



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-06

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 38

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023

**Etaient présents :**

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le tarif de la redevance spéciale tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables ;

**Considérant** que ce tarif doit être révisé en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères ;

**Considérant** que ce tarif s'élevait en 2022 à 0,04056 euros par litre ;

**Sur proposition** du Président de faire évoluer le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 de 0,04056 euros par litre à 0.04344 euros, calculé à partir de l'indice de revalorisation des bases locatives (7.1%) ;

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2023 à 0,04344 euros par litre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023

Date de mise en ligne le :

27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.